

1. REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT N°00000965709 ET N°00999949924 DU CREDIT AGRICOLE ET DE L'EMPRUNT N°8396669 DE LA CAISSE D'EPARGNE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 4
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi neuf septembre deux mille vingt-cinq

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Amandine MENUZZO, Jean-Luc MERCERON, Vincent OUSLATI, Yolande PANIAGUA, Matthieu PERONA, Françoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 4

Mireille AUGHEARD REPRESENTEE PAR Matthieu PERONA
Jean-Claude CAZALS REPRESENTE PAR Françoise TISSANDIER
Genevieve NICOLAS REPRESENTEE PAR Sylvette CARTIER
Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR Marc REGNOUX

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

CYRILLE BEC
INGRID GIVRY
David GUASLARD

Secrétaire de séance : Eric DUEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,
Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,
Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en oeuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale,
Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Adopte le cadre d'intervention suivant :

Article premier

Les opérations de renégociation incluses dans ce cadre d'intervention sont définies comme suit :

Renégociation emprunts n°00000965709 ET N° 00999949924 du Crédit Agricole par le Credit Agricole

type de taux (variable, révisable ou fixe) : Taux Fixe Annuel Capital constant
modification de la durée d'amortissement : 15 ans

Taux : 3.75%
Montant : 442 410,42 €
Frais : 663,62 €
1ère échéance : 30/09/2026

Renégociation emprunts n°8396669 de la Caisse d'Epargne par la Caisse d'Epargne

type de taux (variable, révisable ou fixe) : Taux variable indexé sur le livret A (Au 09/09/2025 : 1.70%)
modification de la durée d'amortissement : 15 ans
Montant : 224 953.64€
Echéances : Trimestrielles
1ere Echéance : 25/01/2026

Article 2

L'opération de renégociation peut porter simultanément sur un ou plusieurs des paramètres énumérés à l'article 1er, et est obtenue :
par remboursement anticipé et souscription de deux nouveaux emprunts ;

Article 3

Le maire est habilité à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini aux articles 1er et 2 précédents, ainsi que 4 suivant.

Article 5

Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

À Mozac, le 15 septembre 2025
Le Maire,

MARC RÉGNOUX



Le Secrétaire de séance,

ERIC DUEZ

